

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°205/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
40	27	37		
OBJET : Projet d'arrachage des jussies au Lac du Barreau à Saint-Rémy-de-Provence : Demande de financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence Verte.				
RESUME : Depuis 2001, les jussies, <i>Ludwigia spp</i> , plantes exotiques envahissantes se sont progressivement installées sur le lac du Barreau occasionnant de nombreux impacts hydrauliques, biologiques et touristiques. La Communauté de Communes souhaite procéder à une opération d'arrachage des herbiers et éradiquer l'espèce envahissante de cette zone naturelle à protéger. Il est proposé à l'Assemblée de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Provence Verte pour financer ce projet à hauteur de 70% du coût total de l'opération (53 584,30 € HT).				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil Communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle version de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Vu la délibération n°171/2018 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018 définissant le lac du Barreau sis à Saint-Rémy de Provence comme zone humide relevant de la compétence Gemapi.

Considérant que la jussie, *Ludwiga spp*, est considérée comme émergente en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et est inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne ;

Considérant que l'envahissement exponentiel des zones humides et des canaux par la jussie présente des menaces à plusieurs niveaux : hydraulique (augmentation du risque d'inondation, perturbation de la gestion du lac), biologique (perte de la diversité, modification des caractéristique physico-chimiques de l'eau, compétition avec les espèces végétales et animales autochtones) et touristique (limitation des possibilités de développement) ;

Considérant que la superficie atteinte par la population de cette espèce sur le lac du Barreau est aujourd'hui estimée à 2,5 hectares (soit environ 20% de la surface totale), l'objectif principal de ce projet est d'éradiquer mécaniquement l'envahissement par la jussie du lac du Barreau à l'aide d'un bateau arracheur ;

Considérant que l'opération est à réaliser à minima sur 3 années glissantes :

- Année N – Intervention mécanique : un bateau équipé de bras mécaniques arrache la jussie du lac qui est ensuite récupérée par un camion et déposée sur une aire de séchage pendant environ 1 mois avant d'être dédiée au broyage et au compostage ;
- Années N+1 et N+2 – Contrôle des surfaces et arrachage manuel des reprises.

Considérant qu'un test d'arrachage d'une durée de 3 heures a été réalisée directement sur le lac du Barreau le 14 septembre 2022 par la CCVBA démontrant son efficacité ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence Verte.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total de l'opération	76 549 €	Département – Aide à la Provence Verte	70%	53 584,30 €
		Autofinancement CCVBA	30%	22 964,70 €
Total	76 549 €	Total		76 549 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **53 584,30 €** dans le cadre de l'Aide à la Provence Verte pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AR Prefecture

013-241300375-20221124-DEL205_2022-DE
Reçu le 28/11/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.